



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MARS 2024**

Étaient présents :

Mesdames BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, PRALONG

Messieurs CARLE, GIBERT, OULION, SABIN

Étaient absents excusés :

Mesdames LANNOY (pouvoir à Monsieur SABIN), GIRARD (non-représentée)

Monsieur REMOND (non-représenté)

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Administration générale : validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2024
- Budget & finances : approbation du Compte Financier Unique – budget communal – exercice 2023
- Ressources humaines : contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028
- Domaine & patrimoine : projet de travaux d'amélioration de la desserte forestière aux abords du hameau du Brignon

Affaires diverses :

- Examen de la demande d'augmentation du temps de travail de M. ROUSSILHE
- Programmation de la réunion de la commission finances (subventions)

1) Administration générale - Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024.

2) Délibération n°1 : Budget & finances – Approbation du Compte Financier Unique – Budget communal – Exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération n°000-24-2023 du 15 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	279 096,00	403 568,50	682 664,50
	Recettes réalisées (1)	B	238 063,68	436 791,84	674 855,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	311 275,92	403 568,50	714 844,42
	Dépenses réalisées (1)	E	230 691,99	314 917,90	545 509,89
	Restes à réaliser	F	18 391,54	0,00	18 391,54
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	7 471,69	121 873,94	129 345,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	32 179,92	0,00	32 179,92
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	39 651,61	121 873,94	161 525,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-18 391,54	0,00	-18 391,54
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	21 260,07	121 873,94	143 134,01

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Ces résultats seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Ginette GALLET-ALLAIN, Madame le Maire s'étant retirée :

- **Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,**
- **Après s'être assuré que le Comptable assignataire de la commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**

A L'UNANIMITE

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2023 tels que résumés ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Délibération n°2 : Ressources humaines – Contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Madame le Maire expose :

- La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : la collectivité COMMUNE DE CHOMELIX charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

4) Délibération n°3 : Domaine & patrimoine – Projet de travaux d'amélioration de la desserte forestière aux abords du Hameau du Brignon

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la réalisation d'un projet de travaux d'amélioration de la desserte forestière aux abords du hameau du Brignon, en partie en commun avec la municipalité de Félines, à savoir :

Création d'une route forestière pour un total de 420 ml, la remise au gabarit d'une route forestière de 700 ml et la création de plusieurs places de dépôt d'une superficie pouvant compter jusqu'à 900 m² : modifiable en fonction des opportunités foncières.

Montant total du projet : 92 200 € HT, soit 110 640 € TTC

Ces projets sont soumis dans un premier temps, à l'accord des propriétaires riverains et dans un second temps, à l'accord des services instructeurs concernant la demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- **EMET** un avis favorable à cette proposition ;
- **APPROUVE** le projet d'investissement présenté ;
- **LANCE** la démarche d'animation auprès des propriétaires ;
- **PROPOSE** de réponse à l'appel à projets FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) – Région Auvergne-Rhône-Alpes « Créer des dessertes forestières » avec un taux de subvention de 80%. En cas de révision de ce taux, le Conseil Municipal se donne le droit de revoir ou d'abandonner ces projets.
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total HT du projet : **92 200 €** (soit 110 640 € TTC)

Subvention sollicitée (80%) : **73 760 € HT**

Montant HT de l'autofinancement (20%) : **18 440 € HT (TVA = 18 440 € en sus), soit 13 020 € HT pour la Commune de Chomelix et 5 420 € HT pour la Commune de Félines**

- **PREND** l'engagement ferme d'inscrire au Budget Primitif 2025 les crédits nécessaires pour assurer le financement de l'opération, à condition que l'ensemble des propriétaires riverains aient donné leur accord ;
- **DEMANDE** à Madame le Maire de lancer toutes les démarches pour la mise en place de ces projets ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5) Affaires diverses

Examen de la demande d'augmentation du temps de travail de M. ROUSSILHE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur ROUSSILHE Claude (agent technique polyvalent) en date du 19 février 2024, sollicitant une augmentation de son temps de travail hebdomadaire. En poste depuis le 1^{er} juin 1994 et travaillant actuellement 30 heures par semaine, l'agent souhaiterait accéder à un emploi à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024, date à partir de laquelle Monsieur RODIER Jean-Luc est admis en retraite (27 heures hebdomadaires).

A titre de préambule, Madame le Maire rappelle que la politique en matière de ressources humaines de la collectivité est partagée entre le Maire (exécutif) et le Conseil Municipal (organe délibérant). Ce dernier vote le cadre : crédits budgétaires, effectifs (création / suppression des emplois), conditions générales de travail (temps de travail, primes...). En revanche, l'exécutif, conformément aux décisions validées par son assemblée, nomme et met fin aux fonctions des agents. Il met en œuvre les règles relatives aux conditions d'emploi : organisation des services, du temps de travail, formation, évaluation, attribution individuelle des primes et indemnités...

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de préciser que toute augmentation du temps de travail excédant 10% du nombre d'heures afférent à l'emploi concerné (10% de 30h = 3h) doit faire l'objet d'une saisine préalable du Comité Social Territorial (CST), instance de représentation et de dialogue social placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire (5 à 10 séances par an). Toute décision prise sans l'avis du CST alors que celui-ci est obligatoire, est susceptible d'être annulée sur intervention du contrôle de légalité ou du juge administratif.

Pour cette raison et avant d'engager une consultation du CST, Madame le Maire souhaite dans un premier temps échanger sur le sujet pour nourrir sa réflexion et recueillir l'avis de l'assemblée délibérante.

Avant de lancer la discussion, il est aussi porté à la connaissance des Conseillers Municipaux que Monsieur ROUSSILHE a suggéré la mise en place de deux cycles de travail en fonction des besoins liés à la saison : 34h30 par semaine de novembre à mars (5 mois) / 36h30 par semaine d'avril à octobre (7 mois). Cette pratique est très courante dans les services techniques des collectivités territoriales (notamment pour l'entretien des espaces verts). A noter qu'une telle réorganisation nécessite de saisir



le CST et ne peut être effective qu'à compter du 1^{er} janvier d'une année civile pour des questions de facilité et de gestion de planning.

- ⇒ La majorité des membres présents s'accordent à dire que le départ en retraite de Monsieur RODIER Jean-Luc rebat les cartes et que la demande de Monsieur ROUSSILHE Claude est tout à fait légitime. Toutefois, après discussions et compte tenu des précisions apportées par Madame le Maire par rapport à la modification du temps de travail et à son aménagement (saisine du Comité Social Territorial), la tendance générale du Conseil Municipal s'exprime tout d'abord en faveur d'une période transitoire du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 avec versement d'heures complémentaires (+ 5 heures par semaine) afin d'évaluer la pertinence de cette nouvelle organisation.

Programmation de la réunion de la commission finances (subventions)

La commission finances se réunira le jeudi 4 avril 2024 à 20h30 en Mairie.

Ordre du jour : examen des demandes de subventions – exercice 2024

Rappel des membres de la commission : Roselyne BEYSSAC – Elisabeth GIRARD – Virginie LANNOY – Alexandre OULION – Patrice CARLE

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22 heures 30.

Roselyne BEYSSAC
Maire

Ginette GALLET-ALLAIN
1^{ère} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

